

ANNEXE

Note explicative concernant le rectificatif

Public

ANNEXE

1. Le 12 décembre 2011, la Chambre déposé la Décision rendue en application de l'article 87-7 du Statut de Rome relativement au manquement par la République du Malawi à l'obligation d'accéder aux demandes de coopération que lui a adressées la Cour aux fins de l'arrestation et de la remise d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir¹.

2. La correction suivante a été apportée à la décision :

Dans le dispositif, le passage ci-après :

ORDONNE au Greffier de transmettre la présente décision au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Assemblée des États parties.

a été modifié comme suit :

COMMUNIQUE, conformément à la norme 109-4 du Règlement de la Cour, la présente décision au Président pour qu'il la transmette au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Assemblée des États parties.

¹ ICC-02/05-01/09-139-tFRA.